

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE458

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 64

A la première phrase de l'alinéa 64,

remplacer les mots :

« ou le conseil municipal se prononce »,

par les mots :

« et les conseils municipaux se prononcent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent que les conseils municipaux se prononcent par délibération sur l'opportunité de réviser les PLU intercommunaux au plus tard 9 ans après l'approbation de ce plan.